

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											42/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	3	Votants	18

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de partenariat entre la commune et la SPA

Madame le Maire précise que la Sté Protectrice des Animaux propose à la commune, pour l'année 2015, une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal.

Afin de soutenir cette action « Limiter la prolifération des chats libres à Mirepoix » la SPA sollicite une subvention de 400 € pour financer la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur la commune.

Par la convention, annexée à la présente, conclue pour 1 an entre la commune de Mirepoix et la SPA, qui détermine les obligations respectives des parties prenantes, la commune s'engage à verser une subvention de 400 € à la SPA pour atteindre ses objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- **Décide** d'attribuer à la SPA une subvention de 400 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4202015-DE

Convention de partenariat entre la commune de MIREPOIX et la SPA

Entre :

La Commune de MIREPOIX
Représentée par son Maire,
Nicole **QUILLIEN**
Dénommée la Commune
D'une part,

Et

La Société Protectrice des Animaux
Représentée par sa Présidente,
Madame Natacha HARRY,
Dénommée S.P.A.
D'autre part,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La « Société Protectrice des Animaux » propose pour l'année 2015 à la commune de MIREPOIX une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire communal.

Au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de MIREPOIX décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire.

En effet, la commune de MIREPOIX prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de la « Société Protectrice des Animaux » qui pourra aussi s'exercer avec le concours de toute Association de Protection Animale reconnue et agissant à cette occasion sous la responsabilité de la « Société Protectrice des Animaux ».

En conséquence, la commune de MIREPOIX est disposée à apporter une aide en 2015 en faveur de l'association la « Société Protectrice des Animaux » destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé, sous l'entière responsabilité de la « Société Protectrice des Animaux ».

A cet effet, la présente convention entre la Commune de MIREPOIX et la « Société Protectrice des Animaux » détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagements de la Commune

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4202015-DE

La Commune de MIREPOIX a décidé d'attribuer une subvention de **400 euros** à la « Société Protectrice des Animaux » pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée en 2015 visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 10 chats errants sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conception et réalisation, sous l'entière responsabilité de la « Société Protectrice des Animaux ».

Les animaux seront identifiés au nom de la commune.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

- La S.P.A. s'engage à :

- faire assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de MIREPOIX;
- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle par l'association en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants :

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-23 du code rural
- être identifiés **au dermatographe** au nom de la commune conformément à l'article L. 212-10 du code rural.
- **être relâchés sur les lieux de la capture** conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

- de rendre compte à la Commune de MIREPOIX de l'emploi de la présente subvention en présentant :

▶ le compte rendu financier prévue à l'article 3 de la présente convention

▶ un rapport descriptif quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, quant aux lieux et dates de capture, stérilisation et de relâchement, quant au nom des intervenants concourant à l'action prévue dans la présente convention si des tiers sont reconnus à cet effet sous sa responsabilité par la S.P.A..

- La S.P.A. s'engage en outre :

* à utiliser les fonds conformément aux objectifs ci-dessus énoncés

* à respecter le budget prévisionnel de l'action subventionnée **d'un montant de 1000 euros.**

* à mettre en œuvre les moyens destinés à produire les : bilan, compte de résultat et leurs annexes avant les échéances légales propres aux associations tout en permettant de satisfaire aux obligations de publicité propres à la Commune en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

* à faciliter le contrôle par les services de la Commune, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

* à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

ARTICLE 3 : Compte-rendu financier

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention soit au plus tard **le 30 juin 2016**.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'exercice 2015** (année civile).

ARTICLE 5 : versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois sur la domiciliation bancaire fournie par la S.P.A. :
-50% dès signature de la présente convention par les deux parties,
-le solde dès transmission des rapports d'activité et financier.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des cocontractants suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de cette résiliation. Les sommes non utilisées conformément aux termes de la convention seront restituées à la Ville.

Fait en deux exemplaires, à MIREPOIX le

23 juin 2015

Pour la commune,

Pour la Société Protectrice des Animaux

Le Maire,

La Présidente

Natacha HARRY



Nicole
**1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire**

Pierre
GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4202015-DE

**Budget prévisionnel de l'action « Limiter la prolifération des chats libres à MIREPOIX » du
refuge de MIREPOIX en 2015**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action	825	I. Ressources directes affectées à l'action	400
60 - Achat	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Vente marchandises	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	400
Autres fournitures		Etat:	
61 - Services extérieurs		-	
Locations			
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région:	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	600	Département(s):	
honoraires vétérinaires (identification et stérilisation) de 10 chats	600	-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		Mairie de MIREPOIX	400
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel (1 jour travail responsable)	225	Fonds européens	
rémunération salariale brut	135	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,	90	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action	175	I. Ressources indirectes affectées à l'action	600
Charges fixes de fonctionnement (1% frais fixes de fonctionnement hors personnel)	175	Dons et legs	600
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	1 000	Total des produits	1 000
86- Emplois des contributions volontaires en nature	250	87 - Contributions volontaires en nature	250
Secours en nature		Bénévolat (2,5 jours activités)	250
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole (2,5 jours activités)	250	Dons en nature	
TOTAL	1 250	TOTAL	1 250

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4202015-DE